



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 3 mars 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
23 février 2016

Date d'affichage
23 février 2016

Objet de la délibération
*Direction générale des
services – Secrétariat de la
direction générale –
Déplacement de monsieur le
maire dans le cadre d'un
mandat spécial*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille seize, le trois mars deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, CHEVROT Régis, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie.

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à GARRON André,
CHAOUCHE Dalel donne procuration à RAVINAL Danièle,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à DAVIGNON Jacques

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Les membres du conseil municipal sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France hors territoire de la commune qu'ils représentent et à l'étranger. Ce mandat sera accompli dans l'intérêt de la commune avec autorisation préalable du conseil municipal (sauf en cas d'urgence).

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnant droit au remboursement des frais qui nécessitent l'exécution de mandat spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés sur présentation d'état certifiés et appuyés, le cas échéant, des pièces justificatives nécessaires.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-18 ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération du jeudi 13 novembre 2014 portant sur les frais de mandat spéciaux ;

CONSIDERANT que le docteur André GARRON, maire de la commune de Solliès-Pont est amené à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, au 98^{ème} congrès des maires et des présidents de communautés de France à PARIS Expo, porte de Versailles du lundi 30 mai 2016 au jeudi 2 juin 2016 (hors territoire de la commune qu'il représente), ce mandat étant accompli dans l'intérêt de la commune,

CONSIDERANT l'annulation du 98^{ème} congrès des maires, qui devait avoir lieu du 16 au 19 novembre 2015, en raison des événements qui se sont déroulés à Paris et de l'état d'urgence ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ANNULE** la délibération du 17 septembre 2015 ayant le même objet ;
- **ACCEPTE** le remboursement des frais d'exécution du mandat spécial ;
- **DIT** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2015 chapitre 65, article 6532.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08 MARS 2016
et publication ou notification du 09 Mars 2016

